

**REGIE AUTONOME
CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL MAURICE RAVEL**

Siège : 29, cours du comte de Cabarrus – 64100 BAYONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

**CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL MAURICE RAVEL
CONTRAT DE CO-COMMANDE ET DE CESSIION CLARA CERNAT**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10 ;

Vu la délibération n° 03 du conseil d'administration en date du 11 juin 2024, rendue exécutoire par la sous-préfecture de Bayonne le 13 juin 2024, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Président en application des dispositions de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales susvisé, et notamment concernant le fait de pouvoir signer toute convention pour l'acquisition de prestations artistiques ou pédagogiques dont le montant est inférieur à 5 000€ ;

Vu la proposition de l'Orchestre National du Capitole de Toulouse (ONCT) ;

Vu la proposition de l'Orchestre National de Lille (ONL) ;

Vu la proposition de Madame Clara Cernat

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat de co-commande et de cession de droits avec l'ONCT, l'ONL et Madame Clara Cernat pour la création du livret d'un conte musical pour récitant et orchestre qui sera joué par l'Orchestre du Pays Basque durant la saison 2025-2026. En contrepartie de la remise de l'œuvre et de la cession des droits de représentation et de reproduction, l'Orchestre du Pays Basque versera la somme de 575€ brut à Clara Cernat.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur de la Régie autonome et Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Bayonne, receveur de la régie autonome, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera transmise à la sous-préfecture de Bayonne, publiée sur le site internet du Conservatoire Maurice RAVEL et communication sera donnée à la prochaine séance du conseil d'administration.

Bayonne, le 30 septembre 2025

**Le Président,
Antton CURUTCHARRY**

